

A.A.F.E.
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 10 rue de l'Industrie - ZI de la Praz
74130 VOUGY
882 684 384 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 janvier,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société A.A.F.E., société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 10 rue de l'Industrie - ZI de la Praz 74130 VOUGY, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Arthur AUTRET, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Fabrice ESCALLE, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arthur AUTRET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 40 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 4 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélatrice des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 40 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Fabrice ESCALLE, au prix global de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) soit MILLE EUROS (1 000 €) par part rachetée.

Cette décision de rachat des parts sociales de Monsieur Fabrice ESCALLE est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,
- obtention d'une ou plusieurs offres de prêt d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) pour une durée de 7 ans et moyennant un taux d'intérêt maximum hors assurances de 4,91 % l'an.

Le prix sera payable comptant, après la signature de l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Le retrait de Monsieur Fabrice ESCALLE de la société et par voie de conséquence la perte de sa qualité d'associé seront effectifs lors du constat de la réalisation de l'opération de réduction du capital. Tous les droits et prérogatives attachés aux parts sociales achetés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 4 000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 6 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,

- obtention d'une ou plusieurs offres de prêt d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) pour une durée de 7 ans et moyennant un taux d'intérêt maximum hors assurances de 4,91 % l'an.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale à compter de la signature de l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives, qui devient, « ARTHUR AUTRET HOLDING ».

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,
- obtention d'une ou plusieurs offres de prêt d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) pour une durée de 7 ans et moyennant un taux d'intérêt maximum hors assurances de 4,91 % l'an.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 3, 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

"La dénomination de la Société est : « ARTHUR AUTRET HOLDING ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 janvier 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 4 000 euros, pour être ramené de 10 000 euros à 6 000 euros par rachat et annulation de 40 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à six mille euros (6 000 euros).

Il est divisé en 60 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les 60 parts sociales sont attribuées en totalité à Monsieur Arthur AUTRET, associé unique "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation des conditions suspensives, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Arthur AUTRET
Gérant

